La prise de certains médicaments peut altérer les capacités de conduite d'un véhicule. Aussi, des pictogrammes reflétant les différents niveaux de risques sont apposés depuis 2008[1] sur les conditionnements extérieurs des boîtes de médicaments.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté lors d'un colloque "santé et sécurité routière" organisé par le Ministère des affaires sociales et de la santé le 16 septembre 2016 le processus d'actualisation de la liste[1] de ces médicaments.

Cette mise à jour permettra d'intégrer les substances actives commercialisées en France depuis 2008 qui pourraient altérer la conduite automobile. En effet, environ 250 substances ont été mises sur le marché depuis cette date dont une centaine présente des effets potentiellement néfastes pour la conduite.

Cette actualisation offrira également la possibilité de prendre en compte les nouvelles informations issues des données de pharmacovigilance, de la littérature internationale et des études épidémiologiques spécifiques de la situation française (CESIR[2]), relatives à certains médicaments dont la substance active figure déjà sur la liste.

La mise en place d'un pictogramme ne peut suffire toutefois à infléchir à elle seule la courbe des accidents de la route liés à la prise des médicaments. C'est pourquoi, une campagne de sensibilisation des usagers et des professionnels de santé sera mise en place par la Délégation interministérielle à la sécurité routière.

L'ANSM rappelle également aux usagers l'importance de consulter la notice des médicaments et de se rapprocher de leur médecin ou de leur pharmacien pour obtenir des informations complémentaires.

Lire aussi

- Colloque Santé et Sécurité routière du 16 septembre 2016

[1] Arrêté du 8 août 2008 pris pour application de l'article R.5121-139 du Code de la santé publique.

[2] Observatoire épidémiologique issu d'une collaboration entre l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'ANSM, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés(CNAMTS) et l'Institut français des sciences et technologie des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).